

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires
culturelles
de Rhône – Alpes

Service régional de
l'archéologie
Affaire suivie par :
Marie-Pierre
FEUILLET

Tél. (33) [0]4 72.00.44.50
fax (33) [0]4 72.00.44.57
courriel : marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr

Le Chef du service régional de l'archéologie par
interim
à

Mairie de Aime
Service de l'urbanisme
1112 avenue de la Tarentaise
73210 AIME

Lyon, le 18 septembre 2015

Objet : **73 – AIME** – arrêté de zones de présomption de prescriptions archéologiques

Réf : 2015/5836/MPF/MNT

P.J. : 1 arrêté et ses annexes

Mesdames, Messieurs,

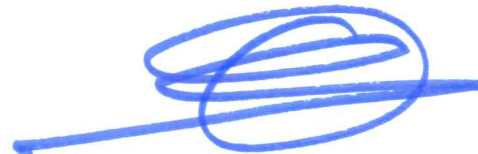
Veillez trouver ci-joint, pour affichage et mise en application, l'arrêté de zones de présomption de prescription archéologique, pris en application du code du patrimoine, notamment son livre V, signé le 11 septembre dernier.

Cet arrêté prévoit que les demandes d'autorisation d'urbanisme (PC, PD, ITD, autorisations d'aménager, décisions de réalisation de ZAC) situées à l'intérieur des zones définies soient communiquées au préfet de Région (Direction Régionale des Affaires Culturelles, service régional de l'archéologie), qui pourra prescrire les mesures d'archéologie préventive prévues par le code du patrimoine, notamment son livre V susmentionné.

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre LEGENDRE





PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles
service régional de
l'archéologie

tel : 04.72.00.44.50

affaire suivie par : Marie-Pierre Feuillet

marie-pierre.feUILlet@culture.gouv.fr

Arrêté n°

15 - 223

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
département de la Savoie, commune de Aime

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu Le code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 14 janvier 2015 ;

Considérant le patrimoine archéologique recensé par la carte archéologique nationale sur le territoire de la commune de Aime, particulièrement caractérisé pour les périodes gallo-romaine et médiévale et, plus ténu, mais aussi fragile pour les périodes préhistoriques ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de Aime sont déterminées deux zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers, d'autorisation d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du code du patrimoine susvisés.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie et notifié au maire de la commune de Aime qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de Aime et à la préfecture du département de la Savoie.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situé dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Savoie et le maire de la commune de Aime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

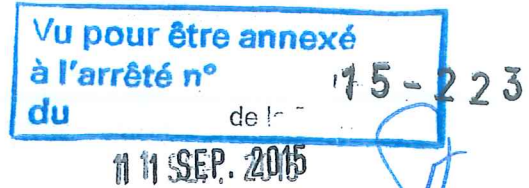
- Fait à Lyon, le

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

11 SEP. 2015

Michel DELPUECH

AIME (Savoie)



NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

MICHEL DEL. UECH

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune d'Aime deux zones géographiques, dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique et les relations des découvertes anciennes sur le territoire de la commune. Cette délimitation tient compte également des caractères topographiques favorables aux implantations humaines anciennes comme les terrasses alluviales ou les promontoires et replats sur les versants montagneux.

Le vaste territoire d'Aime s'étend de part et d'autre de l'Isère. Il est issu du regroupement en 1973 de quatre communes : Aime, Tessens et Villette à l'adret et Longefoy à l'ubac.

Située en haute vallée de l'Isère, Aime se trouve sur une voie de communication transalpine empruntant le col du Petit-Saint-Bernard. Cet itinéraire, utilisé depuis la Préhistoire, devient un axe routier majeur à l'époque romaine, reliant Lyon et Vienne à Milan et Rome. La proximité de gisements métallifères, exploités dans l'Antiquité, a également contribué au développement du secteur.

ZONE 1 : Aime, Tessens et Villette / Adret de la vallée de l'Isère et chef-lieu

Les plus anciens témoignages d'occupation humaine identifiés à Aime remontent au Néolithique, avec le site de hauteur du Dos de Borgaz, au Saut de la Pucelle, placé sur un trajet emprunté jusqu'à l'époque moderne, un abri détruit par des travaux routiers au pied du rocher de Villette, des indices de fréquentation de la colline de Saint-Sigismond et surtout la nécropole du Replat (entre 4250 et 4550 avant J.-C), qui s'étendait sur 5 000 m² au moins, à l'entrée ouest de l'agglomération actuelle.

Aux Chaudannes, au-dessus d'Aime, six pierres à cupules remontant au Néolithique ou à l'âge du Bronze se trouvent à proximité d'un habitat en terrasses de la fin de l'âge du Bronze / début de l'âge du Fer. Les âges des métaux sont représentés par diverses autres découvertes éparpillées, à Villette (sur le mont Sainte-Anne et au sud-ouest du hameau) et sur le versant d'Aime, des lotissements situés à l'ouest du bourg jusqu'à la terrasse dominant le confluent de l'Ormente et de l'Isère (fosses, foyers, sépultures, céramique, fibules et épée en bronze). A l'âge du Fer, un petit habitat perché, dont l'emprise n'excède pas 3 000 m², occupe la colline de Saint-Sigismond. Les fouilles menées de 1964 à 1978 y auraient mis au jour un tronçon de "mur gaulois", rempart de terre avec armature de poutres de bois qui, localement, l'ont fait qualifier à tort d'*oppidum*.

Avec la conquête romaine, *Axima* (appelée plus tard Forum Claudii Ceutronum), devient la capitale de la nouvelle province des Alpes Graies. Sous Septime Sévère lui est rattachée la province des Alpes Poenines (Valais suisse). Sa position sur un axe transalpin majeur, sa fonction administrative et sa production métallurgique (attestée pour l'Antiquité avec la mine de plomb argentifère de la Plagne) en font une agglomération prospère qui décline à partir de la seconde moitié du 3^e siècle.

La ville antique se développe sur un vaste cône de déjection que domine la petite colline de Saint Sigismond. Elle s'étend alors sur une centaine d'hectares, des pentes raides du coteau du Crosat et de Saint-Sigismond, au nord, jusqu'au bord de la terrasse de l'Isère, au sud. Elle est bornée à l'est par le torrent de l'Ormente et à l'ouest par la nécropole du Replat. Comme les autres agglomérations des vallées alpines, l'histoire d'Aime est jalonnée d'épisodes torrentiels dévastateurs, crues et coulées de boue, qui ont laissé diverses traces mais dont

la chronologie reste encore incertaine.

Les grandes lignes de l'urbanisme antique commencent à se dessiner. Sur la colline de Saint-Sigismond, ceinturée de murs de soutènement, se dressait un édifice monumental, sans doute un temple dédié à Mars, transformé plus tard en église paléochrétienne. A ses pieds se trouvait le cœur de la cité antique, avec le forum, détruit au cours du 4^e siècle par un incendie. Le vaste complexe antique qui se trouve sous la basilique Saint-Martin et les terrains adjacents correspond vraisemblablement à des thermes publics. Un habitat gallo-romain (1-3^e s.), étagé en terrasses, a été mis au jour sous la Grande Rue. Au Pré de Foire, un autre espace résidentiel, également organisé en terrasses, et comprenant une domus à péristyle, a succédé au milieu du 1^{er} siècle à une installation métallurgique artisanale, avant de connaître une restructuration au début du 2^e siècle. Elle est abandonnée vers la fin du 3^e siècle, comme plusieurs autres bâtiments à Aime et aux alentours. Trois sites funéraires antiques ont été identifiés à Aime : celui du Replat, utilisée de la fin de l'âge de fer au 2^e siècle après J.C, celui de Saint-Sigismond, à partir du Bas-Empire (3^e/4^e siècle) - il perdure jusqu'au haut Moyen Âge - et celui du Noyerai, sans doute aussi du Bas-Empire. A l'ouest de la ville, un habitat péri-urbain est implanté sur le coteau des Chaudannes et au sud, un four de tuilier a été découvert chemin des Iles.

Villette est surtout connue pour sa carrière de marbre, exploitée à partir de la seconde moitié du 1^{er} siècle. Placée sur le tracé de la voie antique, elle a livré divers vestiges d'occupation antique, dont un tombeau mentionnant son nom : *Brigantio*.

Sous le règne de Dioclétien, Aime est définitivement supplantée dans son rôle de capitale régionale par Moûtiers, siège épiscopal à partir du 5^e siècle. Bien que déchue de son rang, l'agglomération perdure au haut Moyen Âge, comme en témoigne la construction précoce des églises Saint-Sigismond (6^e siècle) et Saint-Martin. Au Moyen Âge, le bourg d'Aime se rétracte autour de la colline de Saint-Sigismond où s'élèvent le château et l'église paroissiale primitive, le prieuré Saint-Martin, avec son église du 11^e siècle, demeurant à l'écart du village. Un autre prieuré, mentionné en 1170, desservait l'église paroissiale de Villette.

Au sud-ouest de Villette subsiste la motte castrale, berceau de la famille de Villette, mentionnée en 1186, il s'agit peut-être du château primitif des Briançon, vicomtes de Tarentaise. Une maison forte proche du bourg lui a succédé. Le comte de Savoie possède Aime dès le 12^e siècle. Le château est érigé sur la colline de Saint-Sigismond ; il ne subsiste que la base d'une tour carrée qui était encore en élévation au début du 20^e siècle. En 1221, les Montmayeur reçoivent la vicomté de Tarentaise ; c'est probablement au cours du 13^e siècle qu'ils édifient une maison forte dominant l'Isère qui abrite les fonctions châtelaines au 16^e siècle. L'importance de l'agglomération d'Aime au Moyen Âge se traduit par l'existence de plusieurs maisons seigneuriales, comme les tours Arnichard, de Pringin, du Poëncet et du Maney.

Enfin, il existait une maladrerie avec sa chapelle Saint-Lazare, sur la route, près de l'Isère, au sud-est de la ville, en limite du territoire de la Côte-d'Aime.

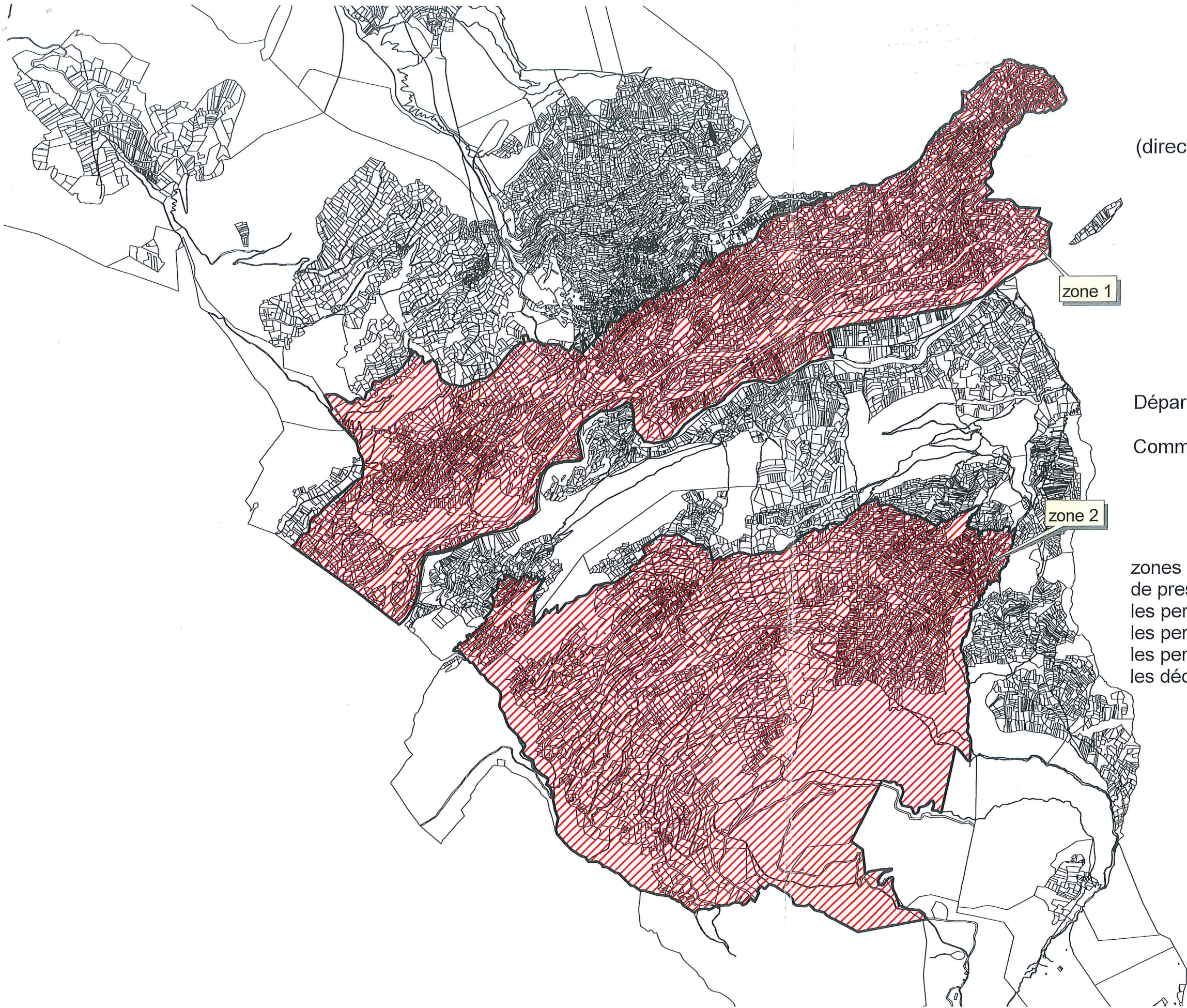
ZONE 2 : Longefoy / ubac de la vallée de l'Isère

Le versant de Longefoy est parsemé de pierre à cupules (sept recensées) qui attestent d'une fréquentation préhistorique ; de nombreux replats offrent des possibilités d'implantations anciennes. Un tumulus a été identifié aux Esserts. L'église de Longefoy est citée au 13^e siècle mais l'édifice actuel ne remonte qu'au 17^e siècle. Par ailleurs, de nombreux moulins et artifices divers sont installés sur différents cours d'eau, comme au sud de Longefoy, sur le bief Bovet.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 1522
du 11 SEP. 2015

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

Michel DELPUECH



Zones de presumption
de prescription archéologique
de la préfecture de région
(direction régionale des affaires culturelles)

Département : Savoie
Commune : Aime

zones de présomption
de prescription archéologique sur :
les permis de construire
les permis de démolir
les permis d'aménager
les décisions de réalisation de ZAC

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 15 - 223
du Le Préfet

de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

11 SEP. 2015

Michel DELPUECH

0 0.8 1.6 2.4 3.2 4 4.8 Kilomètres

